



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
22/06/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0156/2018

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Dotation politique de la ville

Selon les critères d'éligibilité 2018, la commune de Vernon répond aux conditions pour bénéficier de ce soutien visant des actions en faveur des quartiers prioritaires et des zones situées à la périphérie de ceux-ci.

Commune de VERNON

L'enveloppe 2017 est reconduite en 2018 pour un montant de 378 781€.

L'accent sera mis sur le développement de l'action des conseils citoyens, la mobilisation pour le plan de lutte contre les discriminations et pour le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme.

Sur le fondement de ces éléments, il est choisi de proposer les projets suivants :

- Installation de stations de sport en extérieur dans le quartier des Valmeux pour un montant de 43 224€
- Réaménagement de la cour de l'école maternelle Arc en Ciel pour un montant de 150 000€
- Aménagement de sécurité rue Claude Monet/rue des bleuets pour un montant de 31 800€
- Aménagement et installations d'équipement de stockage et de sanitaire dans les jardins familiaux pour un montant de 141 300€
- Programme d'actions du centre social Simone Veil pour un montant de 133 600 €

Vu la loi de finances pour 2018,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2334-40 et 2334-41,

Vu le contrat de ville 2015-2020,

Considérant que les enjeux des projets qu'il est choisi de proposer au financement de l'Etat sont conformes au cadre et aux orientations fixées au contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recours au financement de la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2018 pour le financement des actions suscitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes de financement relatif à ce projet conformément aux plans prévisionnels à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous
le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

